

retraite

# Pair

Plan Agipi Innovant pour la Retraite



**Retraite PERP**

Devenez acteur de votre retraite



*Adhérer au PAIR d'AGIPI, c'est se constituer un complément de revenu pour en disposer au moment de la retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux dans le cadre du PERP dès maintenant.*

*Un tel dispositif d'épargne-retraite individuelle, dont les cotisations sont déductibles des revenus professionnels ou imposables, existait déjà pour les professionnels libéraux, artisans, commerçants.*

*Pour tenir compte des exigences particulières prévues par la loi dans le cadre du PERP, AGIPI a créé une association dédiée à cette activité, AGIPI Retraite. Cette association est dirigée par les mêmes personnes qu'AGIPI et capitalise sur l'expérience de cette dernière.*

*En choisissant le PAIR, vous optez pour une démarche à deux niveaux dans la préparation de votre projet retraite :*

- vous vous constituez progressivement, en toute sécurité et en toute lisibilité, un complément de retraite personnelle exprimé en points. Ces points vous permettent, tout au long de la vie de votre adhésion, de connaître le montant de votre retraite annuelle ;*
- vous diversifiez et valorisez votre épargne en bénéficiant de la composante en unités de compte du PAIR.*

*Votre Conseiller AXA est à même de vous aider à trouver avec le PAIR la réponse la mieux adaptée à vos projets, personnels et professionnels.*

*Nous serons heureux de vous voir rejoindre AGIPI Retraite.*

*Bien cordialement,*

*Claude FATH  
Président*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CF', enclosed within a simple rectangular box drawn with a single line.

# Conjuguer sécurité et performance

**Le PAIR, Plan Agipi Innovant pour la Retraite, conjugue une garantie retraite en points (volet en points) et la dynamisation de l'épargne en unités de compte (volet en U.C.) pour répondre à la double exigence de sécurité et de performance de votre épargne.**

## Le volet RETRAITE en points

Le **volet en points** du PAIR vous garantit la sécurité et la lisibilité d'une retraite calculée en points de retraite AGIPI.

Vos versements sont systématiquement convertis en points.

En fonction de votre âge et du montant de vos versements investis sur ce volet, un nombre de points vous est attribué.

Ces points sont définitivement acquis, leur nombre et leur valeur ne peuvent jamais diminuer. La valeur du point évolue au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

A tout moment, vous connaissez le montant minimum de votre future retraite PAIR ; il vous suffit de multiplier votre nombre de points par la valeur de service du point de retraite AGIPI.

## Le volet RETRAITE en unités de compte

Le **volet en unités de compte**, composé de SICAV et FCP Agipi, répartit vos versements sur les actions de grandes entreprises occidentales, du nouveau marché, d'entreprises innovantes et sur des obligations indexées sur l'inflation.

Une fois par an, les plus-values constatées sont transformées en points de retraite AGIPI, définitivement acquis.

Au moment de votre retraite, l'intégralité de votre épargne en unités de compte sera convertie en points de retraite AGIPI avant sa transformation en rente.

**La valeur de service du point est communiquée chaque année.**

**Cette valeur évolue tous les ans.**

**Plus vous adhérez tôt au PAIR, plus le nombre de points attribués à chacun de vos versements est important.**

**Votre Conseiller AXA est votre interlocuteur privilégié pour élaborer avec vous le plan de retraite qui vous convient.**

**Il vous aide dans vos choix et dans la préparation de votre retraite en fonction de votre situation familiale et professionnelle.**

# Elaborer une retraite qui vous ressemble

## Pair le volet en points

En investissant votre épargne sur le volet en points, vous bénéficiez de la sécurité optimale. Sur ce volet, votre épargne est majoritairement investie sur des emprunts d'Etat, gage de sécurité de la valeur du point de retraite AGIPI.

## Pair le volet en U.C.

En investissant votre épargne sur le volet en U.C., vous bénéficiez de la performance des marchés d'actions.

## Vous choisissez une rente viagère

- sans réversion,
- avec réversion totale ou partielle,
- avec ou sans annuités garanties.

- En cas de décès pendant la phase de constitution de votre retraite, vos proches bénéficient d'une rente.
- En cas de décès en cours de paiement de votre retraite, votre conjoint par exemple, bénéficie d'une réversion de 60 % ou 100 %, selon votre choix.

## La souplesse de votre plan retraite

Pouvoir décider du montant de ses versements et de leur fréquence, selon son mode de vie aujourd'hui, pour mieux en disposer au moment de la retraite : toutes ces demandes sont prises en compte avec le PAIR.

- Vous décidez, en fonction de vos possibilités, du montant et de la périodicité de vos versements ; vous pouvez les moduler ou les interrompre à votre convenance.
- Vous pouvez effectuer des versements supplémentaires à tout moment.

## La sécurité de vos investissements

Opter pour la sécurité optimale en investissant une partie de son épargne en points et valoriser l'autre partie sur les unités de compte : le PAIR, selon la convention de gestion choisie, répartit votre épargne entre le volet en points et le volet en unités de compte.

Les plus-values constatées sur le volet en unités de compte sont, année après année, converties en points de retraite AGIPI supplémentaires dans le volet en points.

Cet ajustement annuel vous permet, à la fois :

- de maintenir la répartition de votre épargne entre les supports du volet en unités de compte,
- de transformer les plus-values des unités de compte en points de retraite AGIPI supplémentaires, définitivement acquis.

## Le choix des modalités de votre retraite

Choisir, au moment de son départ à la retraite, la solution qui correspond à ses besoins et à sa situation familiale. Le PAIR vous permet de choisir :

- la date de déclenchement de votre retraite PAIR, entre 55 et 75 ans, en même temps que la liquidation d'une retraite obligatoire professionnelle,
- le niveau de protection de votre conjoint.

## La protection de vos proches

En cas de décès, avoir la certitude de transmettre une rente au bénéficiaire de son choix ; le PAIR comprend cette garantie :

- pendant la phase de constitution de votre épargne,
- pendant la période de paiement de votre retraite, en cas de réversion.

# Opter pour le mode de gestion qui vous convient

## La convention PAIR Evolution

Bénéficier d'une gestion pertinente et évolutive pour la préparation de votre retraite. Avec la convention de gestion PAIR Evolution, vous disposez d'un mode de gestion sécuritaire et performant, sur la durée :

- Vos versements nets de frais, sont répartis, en fonction de votre âge, entre le volet en points et le volet en unités de compte du PAIR.

### Répartition entre le volet en points et le volet en U.C. dans le cadre de la convention PAIR Evolution (selon l'âge de l'assuré)

Age	Volet en points	Volet en U.C.	Répartition des supports dans le volet en U.C.			
			Agipi Inflation	Agipi Actions	Agipi Europe	Agipi Innovation
40 ans et moins	35 %	65 %	20 %	20 %	20 %	5 %
50 ans	50 %	50 %	20 %	13,5 %	13,5 %	3 %
60 ans	80 %	20 %	10 %	4,5 %	4,5 %	1 %

- Votre épargne est progressivement convertie en points de retraite AGIPI.

## Les conventions orientées

Choisir une convention de gestion orientée... Avec le PAIR et ses conventions Prudence, Equilibre, Dynamisme, vous optez pour une répartition stable jusqu'à 60 ans, entre le volet en points et le volet en unités de compte.

Vos versements, nets de frais, sont répartis en fonction de la convention choisie, entre les deux volets.

### Répartition entre le volet en points et le volet en U.C. dans le cadre des conventions orientées (assuré de 60 ans ou moins)

Conventions	Volet en points	Volet en U.C.	Répartition des supports dans le volet en U.C.			
			Agipi Inflation	Agipi Actions	Agipi Europe	Agipi Innovation
Prudence	65 %	35 %	20 %	6 %	6 %	3 %
Equilibre	50 %	50 %	15 %	16 %	16 %	3 %
Dynamisme	35 %	65 %	10 %	25 %	25 %	5 %

- De l'adhésion jusqu'à 60 ans, votre choix d'investissement est maintenu.
- Entre 60 et 65 ans, l'épargne gérée dans le volet en U.C. est progressivement sécurisée dans le volet en points. A 65 ans, l'intégralité de votre épargne est convertie en points AGIPI.

Avec ces quatre conventions, au 16 octobre de chaque année, les plus-values constatées dans le volet en U.C. sont converties en points de retraite AGIPI supplémentaires.

## Les supports d'investissement du volet en U.C.

Grâce au volet en U.C. du PAIR, vous valorisez votre épargne dans le respect de trois objectifs.

### Maintenir son pouvoir d'achat sur la durée avec :

- Agipi Inflation, FCP investi essentiellement en obligations indexées sur l'inflation, telles que OATi ou OAT€i.

### Bénéficier du dynamisme des grandes entreprises occidentales et de la sécurité d'une gestion indicielle avec :

- Agipi Actions, SICAV investie sur 80 des plus grosses entreprises occidentales (2/3 sur le marché d'actions européennes DJ STOXX50 et 1/3 sur le marché américain Dow Jones Industrial) ;
- Agipi Europe, FCP investi sur les 305 plus grandes valeurs de la zone Euro.

### Profiter de l'innovation et de la création d'entreprises en croissance avec :

- Agipi Innovation, FCPR investi principalement en titres de sociétés non cotées ou inscrites à la cote du « Nouveau Marché ».

# Réaliser des économies d'impôts

**Avec le PAIR vous déduisez vos versements de votre revenu dans la limite d'un plafond fixé dans le cadre fiscal favorable du PERP.**

**Ce plafond est fonction de votre enveloppe fiscale globale individuelle.**

Si vous n'utilisez pas la totalité de l'enveloppe fiscale globale sur une année, le disponible au titre de celle-ci peut être reporté au cours des 3 années suivantes.

Chaque membre du foyer fiscal peut posséder un PAIR et déduire ses cotisations.

**Exemple :**  
**pour un salarié cadre**  
**âgé de 40 ans**  
**qui adhère au PAIR**  
**(taux marginal**  
**d'imposition de 40 %)**

<b>Cotisation annuelle</b>	<b>8 000 €</b>
<b>Economie d'impôt</b>	<b>3 847 €</b>
<b>Coût réel</b>	<b>4 153 €</b>

## Comment calculer votre enveloppe fiscale globale ?

Votre enveloppe fiscale globale individuelle s'élève à 10 % des revenus d'activité professionnelle retenus dans la limite de :

- 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS) de l'année précédente, soit un maximum de 25 747 € pour 2007,
- avec un minimum de déductibilité égal à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale de l'année précédente, soit 3 218 € pour 2007, quel que soit le montant de vos revenus.

## Comment se compose votre enveloppe fiscale globale individuelle ?

Votre enveloppe fiscale globale individuelle comprend les sommes versées sur votre PAIR ainsi que, selon votre profession, les versements effectués par vous-même ou votre employeur sur des contrats de retraite complémentaires facultatifs.

## Quelle fiscalité s'applique à votre rente ?

A l'issue de votre PAIR, la retraite qui vous est versée est soumise à l'imposition sur le revenu dans la catégorie des pensions. Elle bénéficie à ce titre de l'abattement de 10 %.

# La force de l'association AGIPI Retraite

**AGIPI Retraite a pour objet de veiller aux intérêts des adhérents dans la conception, la tarification et la gestion financière du PAIR. Cette association a été spécialement créée par AGIPI pour répondre au principe de sécurité et de surveillance des plans de retraite prévu par la loi. Ce principe étant le fondement même de l'association AGIPI, cette dernière fait bénéficier AGIPI Retraite de ses années d'expérience, tant en matière de gestion de contrats que de représentation des intérêts des adhérents.**

## Avec AGIPI Retraite, vous bénéficiez :

### ● d'une représentation au sein de l'association

AGIPI Retraite donne régulièrement la parole à ses adhérents afin d'agir dans l'intérêt de tous, au travers de son Assemblée Générale, de ses assemblées régionales et de ses instances de représentation.

### ● d'une gestion en toute transparence

Les sommes versées sont cantonnées, elles sont donc gérées distinctement des autres actifs financiers de la société d'assurance.

### ● d'une communication transparente et régulière

Après chaque opération effectuée sur le PAIR et au moins une fois par an, les adhérents sont informés de l'évolution de la performance de leur convention de gestion, ainsi que de l'évolution de la valeur du point de retraite AGIPI et du nombre de points acquis.

### ● de ses comités de surveillance

Instaurés par les dispositions propres au PERP, ils ont pour objet de contrôler, de surveiller le bon fonctionnement de nos plans et de participer à leur gestion financière.

## Des frais clairement annoncés

Frais de dossier	30 €
Cotisation associative	15 €
Frais proportionnels	5 % maximum de chaque versement
Frais annuels de gestion	
Volet en points :	15 % du taux moyen des emprunts d'état sans pouvoir dépasser 0,8 % de l'épargne gérée
Volet en U.C. :	1 % de l'épargne gérée sans pouvoir dépasser les coupons nets

## La solidité et la garantie d'AXA

AXA est le partenaire d'AGIPI Retraite. A ce titre, AXA garantit les engagements pris vis-à-vis des adhérents.

Votre épargne est confiée aux gestionnaires financiers d'AXA. Ils conduisent, en partenariat avec les représentants des adhérents d'AGIPI Retraite, la politique d'investissement la plus conforme aux engagements pris sur le long terme vis-à-vis de chacun d'entre vous.

Ainsi, avec AXA, vous bénéficiez de la garantie et de la sécurité d'un des premiers groupes d'assurance dans le monde.

## Le savoir faire de professionnels reconnus

Grâce aux Conseillers AXA, présents sur tout le territoire, les adhérents d'AGIPI Retraite bénéficient des conseils personnalisés de professionnels dont le métier est de rechercher les solutions les mieux adaptées aux besoins personnels et professionnels de chacun.

AGIPI, Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement, a été créée en 1976 par des membres de professions libérales et indépendantes et des salariés souhaitant améliorer leur protection et celle de leur famille et préparer financièrement leur retraite. Partenaire d'AXA, AGIPI fait bénéficier ses adhérents d'un réseau de Conseillers spécialistes de l'assurance de personnes.

Depuis plus de 30 ans, AGIPI est reconnue pour la qualité de ses contrats garantis par AXA.

Avec plus de 420 000 adhérents et 11 Md€ d'épargne gérée, AGIPI est la première association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne et la Prévoyance en France.

**Association Générale Interprofessionnelle  
de Prévoyance et d'Investissement**  
Association sans but lucratif



**siège social et administratif**  
12 avenue Pierre Mendès-France - 67312 Schiltigheim Cedex

**direction**  
98 bis bd Haussmann - 75008 Paris  
tél. 01 40 08 93 00 - fax 01 40 08 93 33

[www.agipi.com](http://www.agipi.com)

